

- | | | |
|---|---|--|
| ☐ Comédie musicale enfant 6-8 ans | ☐ Claquettes niveau I : mercredi 19h45 | ☐ Theatre enfants / ado : merc. ou ven. |
| ☐ Comédie musicale enfant 9-12 ans | ☐ Claquettes niveau II : mardi 18h30 | ☐ Théâtre adulte : mardi ou vendredi |
| ☐ Comédie musicale adulte lundi | ☐ Claquettes niveau II+ : lun. 18h30 ou mar. 19h45 | ☐ Atelier mensuel Broadway Jazz |
| ☐ Comédie musicale adulte jeu. ou ven. | ☐ Claquettes niveau III : mercredi 18h30 | ☐ Initiation danses celtiques |
| ☐ Chorale éphémère de Noël | | |

Fiche d'inscription

Nom : Prénom :

Date de naissance : Âge :

Adresse :

CP : Ville :

Téléphone : Portable (obligatoire) :

MAIL : (en majuscule)

Personne à contacter en cas d'urgence :

Nom : Prénom : Lien :

Autorisation parentale 2026-2027 pour les mineurs

Je soussignée(e) M/Mme.....père/mère, représentant légal de l'enfant (prénom-nom).....
autorise l'association Arts et compagnie, en cas d'accident ou de malaise, mon enfant à l'hôpital ou à la clinique en cas d'impossibilité de joindre les parents.

(1) rayer la mention inutile et préciser la clinique si besoin.

Autorisation pour le droit à l'image

Je soussignée(e) ☐ autorise / ☐ n'autorise pas l'association Arts et compagnie à utiliser des photos ou vidéos sur lesquelles ☐ je peux apparaître / ☐ peut apparaître mon enfant pour la réalisation de supports de communication (site, plaquette..)

Tarifs :

- | | |
|--|---|
| ☐ Cours 1h / semaine : | 20€ frais inscription + 300 €/an = 320 € |
| ☐ Cours 1h30 / semaine (enfant) : | 20€ frais inscription + 340 €/an = 360 € |
| ☐ Cours 1h30 / semaine (CM adulte) : | 20€ frais inscription + 360 €/an = 380€ |
| ☐ Cours 2h/ semaine (theatre adulte) : | 20€ frais inscription + 365 €/an = 385 € |
| ☐ Cours 2h / semaine (CM adulte) : | 20€ frais inscription + 450 €/an = 470 € |
| ☐ Cours mensuel de 2h (Broadway jazz) : | 20€ frais inscription + 240 €/an = 260 € |
| ☐ Initiation Danses celtiques : | 20€ frais inscription + 130 €/an = 150 € |
| ☐ Chorale | 20€ frais inscription + 50 €/an = 70 € |

Mode de règlement

- ☐ Chèque (Arts et compagnie)
☐ Espèces
☐ Helloasso (en ligne)
☐ Bons CAF
☐ Chèque ANCV vacances

**Pour les paiements par chèque
possibilité d'échelonner entre 2
et 9 versements. Pour plusieurs
cours, nous consulter**

☐ J'ai pris connaissance et donne mon acceptation sur le règlement intérieur (cf. au dos de la fiche d'inscription)

Pour les claquettes :

☐ Je ne joins pas de certificat médical mais certifie sur l'honneur être apte à la pratique des claquettes. la signature vaut pour acceptation.

Pour les cours enfants :

☐ Une participation aux costumes pour les cours enfants (autour de 15 €) sera à régler début janvier 2026

Date et signature :



REGLEMENT DES COURS

1- MODALITÉS D'INSCRIPTION

1.1 - Pré-inscription

La pré-inscription n'est pas une inscription définitive mais donne accès à un premier cours gratuit. Toute pré-inscription est confirmée dès l'envoi de la fiche de pré-inscription par mail ou par courrier postal ou par remise en main propre. Dans le cas contraire, la pré-inscription sera considérée comme nulle.

1.2 - Inscription

A l'issue du premier cours gratuit, le participant s'inscrit définitivement pour l'année. **L'inscription définitive est validée après réception du règlement** correspondant pour l'intégralité de l'année. Les inscriptions se font toute l'année en fonction des places disponibles et à l'appréciation du professeur. La fiche d'inscription de chaque élève doit être complétée lisiblement et signée par l'élève lui-même ou les représentants légaux si l'élève est mineur.

1.3- Indivisibilité

L'inscription se fait de façon ferme et définitive et ce, pour toute la durée de l'engagement.

2 - TARIFS

2.1 - Tarifs des cours

Toute année commencée est due dans son intégralité sauf cas exposé dans le point 4.3.

Nos tarifs sont calculés selon le calendrier de l'année scolaire. Ils tiennent compte des mois qui peuvent compter 2, 3, 4 ou 5 semaines de cours

2.2 - Frais d'inscription

Les frais d'inscription à l'association Arts et compagnie sont obligatoires. Ils couvrent les frais d'assurances des élèves. Les frais d'inscriptions d'un montant de 20 € sont dus pour l'année et ce quelque soit le moment de l'inscription.

2.3 - Participation aux frais de costumes

Pour les cours enfant de théâtre et comédie musicale,, une participation aux frais de costumes peut être demandé début janvier 2025 (+/- 15 €)

3 - PAIEMENT

3.1 - Mode de paiement

Le paiement se fait au moment de l'inscription, soit par chèque établi à l'ordre d'Arts et compagnie, soit en espèces. Nous acceptons également les chèques ANCV et CAF.

3.2 - Facilités de paiement uniquement pour les règlements par chèque

Un paiement en plusieurs fois (entre 2 et 9) est possible pour les élèves souhaitant bénéficier de facilités de paiement.

La totalité des chèques pour une année entière doit être remise dès l'inscription et les chèques sont encaissés par Arts et compagnie selon l'échéancier suivant :

- Paiement en 9 fois : le 5 de chaque mois d'octobre à juin
- Paiement par trimestre : le 5 octobre, le 5 janvier et le 5 avril

4 - ENGAGEMENTS DE L'ELEVE

4.1 - Respect des conditions générales

L'élève s'engage à respecter les présentes conditions générales ainsi que le règlement intérieur des salles accueillant les cours. La direction se réserve le droit d'exclure définitivement tout élève dont le comportement nuirait à la progression et à la bonne ambiance du cours.

L'élève s'engage à arriver à l'heure en cours et pour les élèves mineurs les parents/accompagnateurs s'engagent à être ponctuel à chaque début et fin de cours.

Les parents des élèves mineurs s'engagent à prévenir le professeur sur le groupe what's app dédié en cas d'absence ou de retard de l'élève au cours. Les chewings gums sont interdits en cours.

4.2 - Durée de l'engagement

L'élève s'engage pour l'année entière qui a lieu de septembre (ou octobre exceptionnellement) jusqu'en juin. **De l'investissement personnel peut être demandé en dehors des cours, notamment pour les cours de théâtre, qui requiert l'apprentissage d'un texte à la maison. Les parents s'engagent à aider les enfants dans cet apprentissage.**

4.3 - Absence, abandon et remboursement

Aucune absence à une séance ne pourra faire l'objet d'un remboursement.

Il est demandé une présence assidue de l'élève au cours compte tenu de la représentation de fin d'année. Tout absence non justifiée pourra entraîner l'exclusion de l'élève tout comme les absences justifiées répétées.

Les sommes engagées ne seront alors pas remboursées, sauf sur présentation d'un certificat médical qui fera l'objet d'un remboursement au prorata des séances restant à faire.

4.4 - Nombre insuffisant de participants

Dans le cas où le cours ne pourrait être maintenu pour quelque raison que ce soit, Arts et production remboursera les sommes versées aux participants déjà inscrits au prorata des séances restant à faire. En aucun cas, cette annulation de cours ne pourrait faire l'objet d'un dédommagement supplémentaire.

4.5 – Responsabilité

Arts et compagnie se décharge de toute responsabilité des élèves mineurs sur leur trajet aller et retour de leur domicile aux lieux des cours.

Il est interdit de jouer dans les locaux des cours. L'association décline toutes responsabilités en cas d'accident. L'enfant est sous la responsabilité du professeur uniquement pendant les cours.

Arts et compagnie ne saurait en aucun cas être tenue responsable pour tout vol d'effets personnels intervenu pendant la durée des cours.